



Convention Collective des Laboratoires de Biologie Médicale Extra Hospitaliers

Fiche descriptive : Infirmier(ère)

Infirmier (ière) :

- A l'embauche : coefficient 250
- Après 1 an dans l'échelon précédent : coefficient 260
- Après 3 ans dans l'échelon précédent : coefficient 270

Si expérience acquise de prélèvements des enfants de moins de 5 ans, coefficient augmenté de 10 points.

Grille de salaire

Coef	Taux horaire	Salaire mensuel
250	11,245	1705,57 €
260	11,584	1 756,94 €
270	11,921	1 808,00 €